

*Département du Cher*  
**COMMUNE DE LA CELLE**

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Le conseil municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire le vingt-six septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 10 – présents : 8 – nombre de votants : 8

Etaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Christian TEINTURIER, Jean Yves LAVALETTE, Guy CHANTEMILANT, Gwennaëlle LE CLECH, Mathilde THEVENET, Marinette BERGER.

Etait absent excusé : Bernard RONDELET

Etait absent : Clément TOUZET

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER – La séance a été publique.

Convocation du 17 septembre 2019 notifiée et publiée par affichage le 17 septembre 2019

**ORDRE DU JOUR :**

R.L.P.i. – arrêt du projet – avis des communes de la CCCF

Plans d'alignement du CGR sur la RD 92 et RD 92<sup>E</sup>

Convention école avec la Cne de Bruère-Allichamps

Service National Universel

Dossier TEPCV –

Panneaux de signalisation

Achat de mobilier urbain (corbeilles)

Convention SDE - regroupement de commandes pour le diagnostic et la qualité de l'air intérieure

Projet d'implantation d'une antenne relais de télécommunication

Assurances communales : avenant aux contrats

Dossier d'aménagement de l'ancienne mairie et école : marché public – choix des entrepreneurs

Courriers divers-Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour :

Convention SEGILOG /Berger-Levrault

Contrats EDF COLLECTIVITÉS modification des puissances EP

Indemnités des receveurs municipaux

**DCM 2019-034 - R.L.P.i. – arrêt du projet – avis des communes de la CCCF**

**Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) : avis du Conseil Municipal de LA CELLE sur le projet arrêté en Conseil Communautaire du 05 juillet 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-11 et suivants, et R 153-5 et suivants

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cœur de France en date du 05 juillet 2019 portant sur la concertation et l'arrêt projet du RLPi,

Considérant l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme qui prévoit la consultation des Communes membres de la Communauté de Communes Cœur de France pour émettre un avis sur les dispositions du règlement (écrit ou graphique) qui la concerne directement

Considérant que la commune de LA CELLE a reçu par mail le dossier arrêté,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

-d'émettre : un avis favorable sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPi de Cœur de France

-que la présente délibération, sera affichée durant un mois à la Mairie de LA CELLE

-d'adresser la présente délibération à Madame la Préfète du Cher

**DCM 2019-035 - Plans d'alignement du CGR sur la RD 92 et RD 92<sup>E</sup>**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que le Département du Cher mène une réflexion sur le maintien ou non des plans d'alignement. La Commune de LA CELLE est concernée par le plan d'alignement en date du 18 mai 1876 sur la RD 92 (Route Bruère à Route de Meillant) à abroger en partie et le plan d'alignement en date du 30 novembre 1899 la RD 92<sup>E</sup> (rue de la Forêt) à abroger en partie également.

Monsieur le Maire présente au conseil les plans d'alignement concernés et les parties qui seront conservées.

En application de l'article L.131-6 du code de la voirie routière, l'avis du conseil municipal est sollicité pour les plans d'alignement situés en agglomération.

*Département du Cher*  
**COMMUNE DE LA CELLE**

Vu la réglementation en vigueur, Vu les plans d'alignement existants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **émet un avis favorable** aux propositions de modifications des plans d'alignement des RD 92 et RD 92<sup>E</sup> du Centre de Gestion des Routes du Département du Cher

**DCM 2019-036 - Convention école avec la Commune de Bruère-Allichamps**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention passée avec la Commune de Bruère-Allichamps suite à l'installation de la classe d'école de LA CELLE dans les locaux de l'école de Bruère-Allichamps à effet de la rentrée scolaire jusqu'au 31 mars 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte la convention entre la commune de BRUÈRE-ALLICHAMPS et la commune de LA CELLE** à effet de la rentrée scolaire jusqu'au 31 mars 2020.

En contrepartie de l'hébergement de la classe de LA CELLE à BRUÈRE-ALLICHAMPS, la commune de LA CELLE prendra à sa charge la participation de BRUÈRE-ALLICHAMPS sur l'achat des tapis de sol demandé par les 3 écoles (la somme sera directement versée au SIRP BRUÈRE-LA CELLE-FARGES).

**DCM 2019-037 Service National Universel**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des courriers préfectoraux relatifs au Service National Universel nouvellement mis en place.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les deux projets qu'il a proposés dans le cadre des thématiques Culture et Environnement et développement durable.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ces actions.

**DCM 2019-38 - Dossier TEPCV -**

Monsieur le maire fait lecture au conseil municipal du courrier du préfet de la Région Centre-Val de Loire accordant une prolongation du délai de réalisation des travaux de rénovation de l'ancienne mairie et de l'école prévu par la convention Territoire à énergie positive.

Monsieur le maire fait lecture au conseil municipal de l'avenant à la convention TEPCV prolongeant le délai au 22 mars 2020.

Le conseil municipal prend acte de ce nouveau délai.

**DCM 2019-39 - Panneau de signalisation**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que suite à un accident de la route, le panneau de présentation de la commune Route de Bruère a été endommagé par un tiers.

Le conseil municipal demande au tiers responsable d'effectuer un constat d'accident à transmettre auprès des assurances.

**DCM 2019-040 - Achat de mobilier urbain (corbeilles)**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il serait nécessaire d'acquérir des corbeilles d'extérieur à installer en trois endroits de la communes (école, lavoir, terrain de jeux), et présente au conseil municipal les devis des entreprises COMAT et VALCO (936,84 €) et ASTRAD diffusion (716,40€).

Le conseil municipal décide de revoir le dossier ultérieurement avec une réflexion sur l'aménagement de l'aire de jeu.

**DCM 2019-041 - Convention SDE - regroupement de commandes pour le diagnostic et la qualité de l'air intérieure**

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public sensible. Les propriétaires de ces établissements ont l'obligation de réaliser, ou de faire réaliser, l'évaluation des moyens d'aération et soit de compléter un guide pratique d'autodiagnostic, permettant d'établir un plan d'action pour chaque établissement, soit de faire appel à un organisme accrédité pour la mise en œuvre d'une campagne de mesures de polluants.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a prévu le calendrier rendant obligatoire les obligations précitées. Ainsi, au 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches. Au 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et au 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher a décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air intérieur. La création de ce groupement de commande permettra d'une part, aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité

*Département du Cher*  
**COMMUNE DE LA CELLE**

avec la loi et d'autre part, de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour l'exécution dudit diagnostic.

Pour ce faire, il est envisagé de lancer un accord-cadre de quatre (4) ans exécuté par bons de commande. En juin dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé d'une part, la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur et d'autre part, le projet de convention constitutive dudit groupement présenté en séance.

Pour mémoire, la convention a une durée limitée correspondant à la durée de l'accord-cadre et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18). Il sera chargé de préparer, signer et notifier l'accord-cadre. Cela a comme conséquence d'une part, d'exclure de la mission du SDE 18 l'exécution des clauses techniques et financières de l'accord-cadre et des bons de commandes et d'autre part, que chaque membre du groupement est responsable de ses engagements.

Pour mener à bien ses missions, le SDE 18 sera chargé de :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'assister les Membres dans la définition de leurs besoins et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- d'élaborer le DCE
- d'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- de gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- d'assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- de rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- d'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse ;
- de convoquer et conduire les réunions de la CAO ;
- d'envoyer les lettres de rejet;
- de transmettre les différents documents au contrôle de légalité ;
- de mettre au point le marché puis de le notifier;
- de procéder à la publication des avis d'attribution ;
- de transmettre aux Membres les documents nécessaires à la signature puis à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les Membres en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement. En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à :

- communiquer au SDE 18 une évaluation des besoins quantitatifs préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- respecter les demandes du SDE 18 et à y répondre dans le délai imparti ;
- de signer, avec l'attributaire commun retenu par le SDE 18 le ou les bons de commande correspondant à ses besoins propres ;
- d'inscrire le montant de l'opération le budget.

Les missions du coordonnateur du groupement ne donnent pas lieu à rémunération.

Cependant, le coordonnateur du groupement sera indemnisé des frais réels, afférents à la préparation et à la passation de l'accord-cadre et au fonctionnement du groupement, par une participation financière répartie de la manière suivante :

Frais réels supportés par le coordonnateur du groupement  
Nombre de Communes

Participation financière =

*A titre d'exemple, la participation financière pour une Communauté de Communes composée de quinze (15) communes correspondra à : Participation financière\* quinze (15) communes.*

Le coordonnateur du groupement procède à une demande de remboursement, hors taxe et toutes taxes comprises, remise à chaque membre pour sa quote-part de participation financière.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 221-8,

Vu la délibération n° 2019-20 du 18 juin 2019 du Comité Syndical relative à la constitution d'un groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

*Département du Cher*  
**COMMUNE DE LA CELLE**

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer, avec le ou les titulaires, l'accord-cadre au nom et pour le compte de la collectivité sans distinction de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Maire à signer le ou les bons de commandes issus de l'accord-cadre sans distinction de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

**Projet d'implantation d'une antenne relais de télécommunication**

Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet d'implantation au lieudit « Les Alignons » d'une antenne relais de radiotéléphonie déposé par l'opérateur BOUYGUES TELECOM.

Madame l'Architecte des services des Bâtiments de France en a été informée ; une déclaration préalable de travaux sera déposée ultérieurement.

**Assurances communales : avenant aux contrats**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que suite aux achats immobiliers (grange et maison Dion) il a consulté l'assureur de la commune pour ajouter ces biens au parc existant.

Après avoir reçu l'assureur M Arnaud PAPON (AXA à Saint-Amand-Montrond), lui avoir fait visiter les immeubles et exposer le devenir de ces bâtiments, Monsieur le Maire est dans l'attente d'une proposition d'avenant.

**DCM 2019-042 – Indemnités des receveurs municipaux**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-042 du 24 septembre 2018 par laquelle il a été accordé à Monsieur Philippe MOUCHARD une indemnité de conseil au taux de 50 % par an selon les textes en vigueur, pendant la durée du mandat.

Monsieur MOUCHARD ayant été absent durant 2 mois cette année (pour raison de santé), Madame Murielle BOURGOIGNON, receveur municipal, a assuré l'intérim.

De ce fait, l'indemnité 2019 doit être répartie comme suit :

Indemnité brut : 288,49 € (pour 12 mois) – réduite à 50 % soit 144,24 €

Répartition proposée :

- Indemnité de Monsieur MOUCHARD : 10 mois : 120,20 € Brut
- Indemnité de Madame BOUGOIGNON : 02 mois : 24,04 € Brut

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette répartition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Décide** de la répartition de l'indemnité annuelle des receveurs comme proposée soit :

- Indemnité de Monsieur MOUCHARD : 10 mois : 120,20 € Brut
- Indemnité de Madame BOUGOIGNON : 02 mois : 24,04 € Brut

**DCM 2019-043 – Contrats EDF COLLECTIVITÉS – modification des puissances sur l'Eclairage Public**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier d'ENEDIS, relatif aux puissances souscrites en éclairage public et assimilés (EP), et faisant apparaître une possibilité de réajustement des contrats avec une puissance revue à la baisse.

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a donc contacté EDF COLLECTIVITÉS (fournisseur) pour recevoir de nouvelles offres de contrats avec les puissances modifiées.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les nouveaux tarifs proposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les puissances des contrats comme suit :

*Département du Cher*  
**COMMUNE DE LA CELLE**

- EP Place Saint-Blaise – poste église : puissance 4,2 au lieu de 4,8
- EP Place Saint-Blaise – éclairage église : puissance 3,1 au lieu de 5,3
- EP Route de Meillant – poste Route de Meillant : puissance 1.2 au lieu de 1,5
- EP 14, rue de La Forêt – poste cimetière : puissance 0,3 au lieu de 0,8

Monsieur le maire est chargé de négocier ces contrats avec EDF Collectivités et est autorisé à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**DCM 2019-044 -Convention SEGILOG/Berger-Levrault**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention de renouvellement de cession du droit d'utilisation de logiciels et de la fourniture d'une prestation d'assistance de suivi et de développement à la mairie par la Société SEGILOG/**Berger-Levrault**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**accepte** la nouvelle convention triennale d'un montant annuel

- de 1854€ au titre de « cession du droit d'utilisation » (licences)
- et de 206 € au titre de la maintenance et formation.

Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention proposée (contrat N°2019.09.1593.05.000.M00.004574).

**DCM 2019-045 - Dossier d'aménagement de l'ancienne mairie et école : marché public – choix des entrepreneurs**

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre du marché public (MAPA) des travaux d'aménagement de l'ancienne mairie et école.

L'appel d'offres a été lancé le 29 mai 2019, les offres ont été reçues avant le 24 juin 2019 à 12 heures, l'ouverture des plis a eu lieu le 25 juin 2019 à 14 heures.

Le rapport d'analyse des offres retrace les résultats de la consultation, les critères de jugement et classement des offres, Des négociations ont été demandées par le maître d'ouvrage pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 8 et 9.

En l'absence d'offres pour les lots 3 et 7, le maître d'ouvrage a consulté 5 entreprises pour le lot n°3 (deux entreprises ont remis une offre) et 5 entreprises pour le lot n°7 (2 entreprises ont remis une offre).

Les négociations et consultations complémentaires se sont déroulées du 1<sup>er</sup> août 2019 au 06 septembre 2019 à 12heures, date et heure limites des réponses des entreprises.

Le conseil est invité

-à étudier les résultats de cette étude où sont recensées toutes les étapes du marché et les offres des candidats, avec valeurs techniques et prix des prestations

-à retenir le candidat en fonction des critères de choix et pondérations définis dans le règlement de consultation.

Le conseil municipal, après avoir étudié les offres de prix, les valeurs techniques et les notations, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **décide d'attribuer les lots pour les offres de bases après négociations avec PAE et PSE** comme suit :

**Lot n°1 : Démolitions – Gros œuvre – VRD – Aménagements extérieurs**

Candidat n°1 : ECB	montant HT : 142 965.94 €	note globale : 7,09	classement : 2
Candidat n°2 : TROTIGNON	montant HT : 124 790.00 €	note globale : 8.35	classement : 1

L'entreprise TROTIGNON est retenue.

**Lot n°2 : Charpente**

Candidat n°1 : DUBAS	montant HT : 25 669.16 €	note globale : 7,89	classement : 2
Candidat n°2 : ELVIN	montant HT : 27 800.00 €	note globale : 7.79	classement : 3
Candidat n°3 : RAINERI	montant HT : 20 776.08 €	note globale : 8.05	classement : 1
Candidat n°4 : LEGER	montant HT : 29 247.22 €	note globale : 2.96	classement : 4

L'entreprise RAINERI est retenue.

**Lot n°3 : Couverture**

Candidat n°1 : TROTIGNON	montant HT : 25 745.90 €	note globale : 8.50	classement : 1
Candidat n°2 : HEMERY	montant HT : 26 329.48 €	note globale : 8.26	classement : 2

L'entreprise TROTIGNON est retenue.

*Département du Cher*  
**COMMUNE DE LA CELLE**

Lot n°4 : Menuiserie bois

Candidat n°1 : ELVIN	montant HT : 22 500.00 €	note globale : 8.49	classement : 2
Candidat n°2 : RAINERI	montant HT : 22 464.43 €	note globale : 8.50	classement : 1

L'entreprise RAINERI est retenue.

Lot n°5 : Isolation – Doublage – Partitions -Faux Plafonds

Candidat n°1 : BOISSERY	montant HT : 45 831.01 €	note globale : 7.69	classement : 3
Candidat n°2 : SOGEB-MAZET	montant HT : 47 756.35 €	note globale : 8.30	classement : 2
Candidat n°3 : TROTIGNON	montant HT : 40 000.00 €	note globale : 8.95	classement : 1

L'entreprise TROTIGNON est retenue.

Lot n°6 : Revêtement de sols durs – Revêtement de sols souple

Candidat unique : SBR	montant HT : 21 900.00 €	note globale : 10.00	classement : 1
-----------------------	--------------------------	----------------------	----------------

L'entreprise SBR est retenue.

Lot n°7 : Courants forts – courants faibles

Candidat n°1 : SDEE	montant HT : 37 904.23 €	note globale : 9.60	classement : 1
Candidat n°2 : DEUSS	montant HT : 40 539.89 €	note globale : 5.69	classement : 2

L'entreprise SDEE est retenue.

Lot n°8 : Chauffage-Ventilation – Plomberie -Sanitaire

Candidat unique : DUN ENERGIE	montant HT : 50 000.00 €	note globale : 10.00	classement : 1
-------------------------------	--------------------------	----------------------	----------------

L'entreprise DUN ENERGIE est retenue.

Lot n°9 : Peinture

Candidat n°1 : SOGEB-MAZET	montant HT : 34 674.40 €	note globale : 9.10	classement : 2
Candidat n°2 : PEINTURE ET COULEUR DU BERRY	montant HT : 33 366.37 €	note globale : 8.95	classement : 1

L'entreprise PEINTURE ET COULEUR DU BERRY est retenue.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches relatives aux marchés publics et informations auprès des entreprises retenues et non retenues.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats d'engagement des entreprises retenues pour les montants acceptés et tout autre document nécessaire dans la validation de cette MAPA.

**Questions diverses – courriers divers**

Monsieur le Maire fait lecture du Compte Rendu du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Cœur de France

Le Maire,  
Philippe AUZON

